

Paris,
le jeudi 20 avril 2006

Émetteur : Direction de la Formation Professionnelle

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'organismes

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Objet : FORMATION INSPECTEURS DU RECOUVREMENT - 41ème PROMOTION

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Pour répondre aux besoins des organismes et pour faire suite à la lettre circulaire du 20 mars 2006, l'Ucanss vous informe de la mise en place d'une formation d'Inspecteur du recouvrement.

I - NOMBRE DE PLACES

La liste nationale des postes à pourvoir sera consultable à compter du mardi 9 mai 2006 sur les sites www.ucanss.fr et www.urssaf.fr.

Le recensement des postes est évolutif et susceptible de modifications (ajout ou retrait de postes) jusqu'à l'entrée en formation.

Les actualisations de la liste des postes seront également consultables en ligne sur le site de l'Ucanss et des Urssaf.

II - MODALITÉS D'ACCES AU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT

Les candidats externes ne sont admis en formation que s'ils sont recrutés par un organisme de la branche Recouvrement, en CDI ou en contrat de professionnalisation ainsi que le prévoit l'accord de branche du 22 juin 2005 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle.

S'agissant des candidats internes, le dispositif peut être éligible à la période de professionnalisation, ainsi que le prévoit l'accord de branche du 22 juin 2005 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle.

Pour les candidats internes, deux dispositifs d'accompagnement sont prévus.

1 - Une aide à l'orientation professionnelle (AOP)

Cet accompagnement, réalisé par les centres régionaux de formation professionnelle, se compose :

- D'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'inspecteur du recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats internes. Elle fait l'objet de la délivrance d'une attestation qui doit être fournie au moment de la candidature. Cette prestation est totalement gratuite.
- D'une phase individuelle facultative, sous forme d'entretien avec un conseiller en orientation (cf. lettre circulaire Ucanss du 20 mars 2006). Cette deuxième phase sera facturée par les centres régionaux de formation 317 euros. Pour cette phase facultative, une prise en charge forfaitaire des frais pédagogiques est assurée par le FAF au titre des fonds mutualisés[1].

2- Une préparation aux épreuves de recrutement

Cette formation a pour objectif de permettre aux participants, candidats internes à la phase de recrutement du dispositif de formation initiale d'Inspecteur du Recouvrement, de se préparer de façon optimale aux épreuves écrites et orales de sélection.

Cette préparation permet :

- d'intégrer un mode d'organisation personnelle pour se préparer efficacement aux épreuves de sélection,
- d'utiliser des éléments de culture générale tirés de l'actualité politique, économique, sociale et institutionnelle,
- d'utiliser une méthodologie adaptée à la dissertation,
- de gérer l'épreuve de QCM,
- de développer la prise de parole,
- et de développer des comportements adaptés au sein d'un groupe.

Cette préparation, qui se décline en trois modules (deux modules de préparation à l'écrit et un module de préparation aux oraux), est facultative. Pourront la suivre tous les candidats internes qui auront suivi la phase collective de l'AOP obligatoire et ayant l'autorisation de leur organisme pour participer à cette formation. Afin d'optimiser la préparation des candidats aux épreuves, il est fortement recommandé de programmer une inscription à l'ensemble des 3 modules (préparation écrite + préparation orale).

Les deux premiers modules sont mis en place en amont des épreuves écrites par l'ensemble des Centres régionaux de formation (tout comme l'AOP). Le coût pour le suivi des deux modules est de 710 euros.

Le troisième module, concernant plus spécifiquement la préparation aux oraux, est mis en œuvre suite aux épreuves écrites dans les quatre centres de formation dédiés à la formation initiale (Bordeaux, Rouen, Lyon et Paris). Le coût de ce module est de 378 euros. **Ce dernier module ne sera dû que si le ou les candidats ont été sélectionnés après les écrits.**

Une prise en charge forfaitaire par le FAF au titre des fonds mutualisés[2] est prévue à hauteur de 770 euros par stagiaire, pour le cycle complet de la préparation.

Vous pouvez vous référer au calendrier (joint en annexe 1 de la présente lettre circulaire) pour connaître les périodes de planification des trois modules de la préparation. Afin de connaître les dates précises et le programme détaillé des modules, je vous invite à vous rapprocher du centre de formation de votre région.

III - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Le calendrier du recrutement et un schéma récapitulatif de l'ensemble du processus sont joints en annexe 1 et 2 de la présente lettre circulaire.

A - Conditions administratives



1°) Retrait et dépôt des dossiers de candidature (jusqu'au 28 juillet 2006)

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement remplir les conditions administratives requises et avoir déposé un dossier de candidature auprès du centre de formation de rattachement, **au plus tard le 28 juillet 2006**, le cachet de la poste faisant foi.

La liste nationale des postes à pourvoir, qui sera publiée et régulièrement actualisée à partir du 9 mai 2006 sur les sites www.ucanss.fr et www.urssaf.fr, rattache les postes selon leur localisation aux centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris ou Rouen. Les coordonnées postales des 4 centres y sont annexées.

Les candidats peuvent, jusqu'au **jeudi 13 juillet 2006**, retirer un dossier de candidature (complété d'une notice) auprès des centres de formation ou en appelant le **08 20 30 40 00** (numéro indigo). Ce numéro d'appel national, ouvert du 31 mai au 13 juillet 2006 répond aux demandes de dossiers de candidature et pour toute demande de renseignement concernant le métier d'Inspecteur du Recouvrement et la procédure de recrutement. Les candidats peuvent également télécharger un dossier de candidature sur les sites www.ucanss.fr et www.urssaf.fr.

Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature sans qu'il soit nécessaire d'en avertir le candidat. Il incombe donc au candidat de veiller à apporter l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans le délai prévu. Une notice d'accompagnement est jointe au dossier de candidature à cet effet.

2°) Examen des dossiers (jusqu'au 28 septembre 2006)

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement avoir été présélectionnés par la commission d'habilitation inter régionale, à partir du dossier de candidature.

B - Organisation des épreuves de recrutement

L'organisation des épreuves écrites et orales est confiée aux centres inter régionaux de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen.

1°) Epreuves écrites (mercredi 18 octobre 2006)

- Tests psychotechniques (durée 2 heures)
- Une épreuve rédactionnelle sous forme de question ouverte (durée 2 heures)
- Un questionnaire à choix multiples portant sur des thématiques d'actualité sociale, économique, et institutionnelle (durée 1 heure).

A partir des résultats aux tests psychotechniques, du QCM et de l'épreuve rédactionnelle, un jury national déterminera le seuil d'admissibilité des candidats admis à passer les épreuves orales de recrutement. Ce jury national composé de Directeurs d'Urssaf, de représentants de l'Acoss et de représentants de l'Ucanss se réunira le **7 novembre 2006**.

La liste des candidats admissibles autorisés à participer aux épreuves orales sera consultable sur le site www.ucanss.fr à partir du **9 novembre 2006**.

2°) Epreuves orales (du 27 novembre au 14 décembre 2006)

Seuls les candidats admis aux épreuves écrites sont retenus et convoqués aux épreuves orales de recrutement.

- Un entretien collectif (durée 1 h 30).
- Un entretien individuel (durée 1 heure).

La liste des candidats admis en formation initiale des inspecteurs du recouvrement sera publiée sur le site www.ucanss.fr à partir du 20 décembre 2006.

IV - LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour poser sa candidature, les règles suivantes sont applicables :



- **Un dossier doit être complété à chaque fois qu'un candidat postule à un poste.** Le candidat doit fournir plusieurs dossiers avec à chaque fois l'ensemble des pièces justificatives si le candidat postule à plusieurs Urssaf ou Cgss.
- **Le candidat peut présenter sa candidature autant de fois qu'il le souhaite** puisque la logique de ce dispositif est celle d'un recrutement et non celle d'un concours.
- Le candidat ayant accédé aux épreuves orales lors d'une précédente sélection **n'est pas dispensé des épreuves écrites** à l'occasion du renouvellement de sa candidature.

Les conditions de candidature sont les suivantes :

CANDIDAT INTERNE	
Accord du Directeur	Pour les candidats internes, le visa du directeur d'organisme sur le dossier de candidature est obligatoire
Aide à l'Orientation Professionnelle	Suivre la phase collective obligatoire
Ancienneté Avoir au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'entrée en formation	OU Diplôme Avoir le niveau de diplôme requis pour les externes
Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction d'Inspecteur du Recouvrement
Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).
<i>NB : Le candidat interne qui ne remplit pas les conditions fixées ne pourra se présenter au recrutement qu'en qualité d'externe.</i>	

CANDIDAT EXTERNE	
Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
Diplôme	Etre titulaire d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit, ■ une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG, ■ une Maîtrise des Sciences et Gestion, ■ un BTS Comptabilité et Gestion, ■ un DUT Gestion des entreprises et des Administrations, ■ un diplôme d'Etudes Comptables et Financières, ■ un diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ■ un diplôme d'Ecole Supérieure de Commerce <p><i>La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme, par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici.</i></p>
Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction d'Inspecteur du Recouvrement
Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire. Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).

V - LE RECRUTEMENT



Les candidats externes sont embauchés soit sous contrat de professionnalisation soit sous contrat à durée indéterminée. Durant la formation, leur rémunération brute annuelle correspond au coefficient de qualification d'un agent de niveau 3[3] du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004, soit à titre indicatif 19 563 € en 2006.

Les candidats internes à l'Institution conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine jusqu'à la prise de fonction effective dans le nouvel organisme, ainsi que leurs niveaux de rémunération, dans le cadre du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004.

L'entrée en formation du candidat interne ou externe est subordonnée à l'établissement d'une convention d'engagement réciproque signée entre le candidat, l'organisme recruteur et le cas échéant, l'organisme d'origine.

VI - CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera de février 2007 à juillet 2008.

VII - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Quatre sites de formation ont été retenus :

Centre de formation de l'Urssaf de Paris

CRFP de Rouen

CRFP de Lyon

CRFP de Bordeaux

L'Ucanss et l'Acosss décideront de la répartition des candidats au sein des centres de formation à l'issue de la proclamation des résultats.

[1] Cf. annexe 1 de la lettre circulaire FAF du 9 mars 2006

[2] Cf. annexe 1 de la lettre circulaire FAF du 9 mars 2006

[3] Cf. Décision de la CPNEFP du 23 janvier 2006

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin - Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Dellery
Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe

(s) :

- 020-06 annexe 1,
- 020-06 annexe 2,
- 020-06 Kit 1,
- 020-06 Kit 2,